



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de
l'arrondissement de Vichy
Pôle accompagnement des territoires**

N° 284 / 2021

ARRÊTÉ
Portant convocation des électeurs et des électrices
Elections municipales complémentaires commune de Cindré

La sous-préfète de VICHY

VU le code électoral, notamment ses articles L.247, L.252, L. 253, L.255-3, L.255-5, L.265, R.13, R14 et R.26 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-8 et L.2122-14 ;
VU la circulaire NOR/INT/A/1637796/J du 17 janvier 2017 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
VU la circulaire n° NOR/INT/A/1405029/C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;
VU la circulaire INT/A/1625463/J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;
VU la circulaire NOR/INT/A/1910502C du 9 mai 2019 relative aux modalités d'exercice du droit de vote par procuration ;
VU l'arrêté préfectoral n°2086/2019 du 27 août 2019 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le département de l'Allier ;
VU l'arrêté préfectoral n°2414-2021 du 19 octobre 2021 conférant délégation de signature à Mme Véronique BEUVE, sous-préfète de Vichy, pour assurer, sous la direction du préfet, l'administration de l'État dans l'arrondissement de Vichy ;
VU la lettre de démission de ses fonctions de conseiller municipal de Mme Catherine VAN DOOREN en date du 06 juillet 2021 ;
VU la lettre de démission de ses fonctions de maire de la commune de CINDRE de M. Didier MARTINANT en date du 17 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal préalablement à l'élection du nouveau maire et de ses adjoints, conformément aux dispositions de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la sous-préfecture de Vichy ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les électeurs et les électrices de la commune de Cindré sont convoqués le **dimanche 30 janvier 2022** et, le cas échéant, pour un second tour le **dimanche 6 février 2022** afin de procéder à l'élection d'un conseiller municipal.

ARTICLE 2 : Le mode de scrutin applicable est celui défini pour les communes de moins de 1 000 habitants aux articles L.252 et L.253 du code électoral susvisé :

- les membres du conseil municipal sont élus au scrutin majoritaire,
- nul n'est élu au 1^{er} tour de scrutin s'il a réuni simultanément la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits,
- au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés.

ARTICLE 3 : Les déclarations de candidature devront obligatoirement être déposées à la sous-préfecture de Vichy :

Pour le premier tour de scrutin : du lundi 10 janvier 2022 au mercredi 12 janvier 2022 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h45, et le jeudi 13 janvier 2022 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,

Dans l'éventualité d'un second tour : le lundi 31 janvier 2022 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h45, et le mardi 1^{er} février 2022 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

ARTICLE 4 : La campagne électorale sera ouverte le lundi 17 janvier 2022 00h00 et close le samedi 29 janvier 2022 minuit pour le premier tour, et, en cas de second tour, du lundi 31 janvier 2022 00h00 au samedi 05 février 2022 à minuit.

ARTICLE 5 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principales et complémentaires extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

ARTICLE 6 : Les électeurs et les électrices se réuniront dans le bureau de vote institué par l'arrêté préfectoral susvisé. Il sera ouvert à 8 h 00 et clos à 18 h 00. Le scrutin ne durera qu'un jour.

ARTICLE 7 : Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin. Dès la fin du dépouillement, le procès-verbal des opérations électorales sera rédigé par le secrétaire dans la salle de vote, en présence des électeurs s'y trouvant. Il sera établi en deux exemplaires et signé de tous les membres du bureau de vote. Les délégués des candidats en présence seront obligatoirement invités à contresigner les deux exemplaires du procès-verbal. Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux emplacements habituels dans la commune de Cindré six semaines avant le scrutin, soit le samedi 18 décembre 2021 au plus tard.

ARTICLE 9 : La sous-préfète de Vichy, le premier adjoint de Cindré et le président du bureau de vote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Vichy, le 01/12/2021

La sous-préfète de Vichy

Véronique BEUVE